



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 19 janvier 2023 n° 23/003  
CABINET DU MAIRE

Objet :  
Signature d'une convention de mise à disposition de locaux  
communaux avec le groupe ID Commune

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 5°,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et suivants,

Vu la délibération n°20/224 du Conseil municipal du 05 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que la Ville est propriétaire de locaux communaux dont elle décide librement l'affectation,

Considérant que le groupe ID Commune souhaite utiliser les locaux communaux afin d'organiser une réunion publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de déterminer les conditions d'occupation des locaux communaux concernés et notamment les obligations du groupe ID Commune

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer la convention d'occupation gracieuse entre la Ville de Houilles et le groupe ID Commune permettant l'utilisation de la salle Marceau le 25 janvier 2023 de 19 heures à 23 heures.

**Article 2 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230119-23-003-AI  
Date de télétransmission : 19/01/2023  
Date de réception préfecture : 19/01/2023

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 19 JAN. 2023

Publication effectuée le : 19 JAN. 2023

Exécutoire ce jour : 19 JAN. 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230119-23-003-AI  
Date de télétransmission : 19/01/2023  
Date de réception préfecture : 19/01/2023